

UNITED NATIONS CAPITAL DEVELOPMENT FUND (UNCDF)
Request for Applications

Innovative digital solutions for the resilience of MSMEs under COVID 19 context in Togo

Q&A session minutes, April 28, 2020

Q: Est-ce qu'une entreprise sociale type association qui est enregistrée et dispose d'un excellent business model peut soumissionner?

A: oui, dans la mesure où l'organisation répond aux critères d'éligibilité

Q: est-ce qu'une entreprise établie dans plusieurs pays peut soumissionner

A: Oui, mais il faut qu'elle ait une personnalité juridique au Togo

Q: Le COVID étant une nouvelle pandémie, est ce qu'une solution numérique (prototype) qui est en train d'être mise en place pour répondre à un besoin réel peut être éligible?

A: L'intention du PNUD et de UNCDF est de procéder immédiatement à la mise à échelle d'un produit digital existant pour répondre aux problèmes actuels des MPME.

Q : Une solution de télémédecine alliant les moyens de paiement pour le paiement des services et soins de santé à distance restera t-elle éligible ?

A : les secteurs d'activité ne sont pas restreints, la solution doit répondre à la problématique des PME du Togo

Q : Pouvez-vous nous décrire le processus à suivre ?

A : cf site web du RFA

Q : un entrepreneur ayant 2 sociétés ayant développé 2 différentes solutions ; Est-ce qu'un soumissionnaire peut présenter 2 solutions sous ses 2 entreprises différentes ?

A : Oui si les sociétés respectent les critères d'éligibilité. Cependant, qu'une seule de ces sociétés ne pourrait être sélectionnée.

Q: les très petites entreprises ou initiatives dans le secteur informel sont elles éligibles?

A: Prière de revoir les critères d'éligibilité précisés dans le RFA. Les fournisseurs de solutions éligibles visant les très petites entreprises ou les initiatives dans le secteur informel sont les bienvenues.

Q: Est-ce qu'on peut accompagner le document de soumission avec d'autres documents de présentation

A: Il est préférable de se conformer au canevas afin de permettre à l'équipe de UNCDF et du PNUD d'être plus efficaces dans le traitement des dossiers.

Q: Les solutions adressées spécialement aux SFD peut être également soumissionnées ?

A: Si les SFD visées correspondent majoritairement à la définition des MPMEs au Togo, oui. Dans le cas contraire, non.

Q: J'ai un petit problème de terminologie avec les MPMEs. Notre solution adresse les particuliers en précisant que les paiements de soins à distance se font vers les centres de santé publiques comme privés. Peut-on appeler ces centres MPMEs, please? Donc est-ce qu'un tel projet sera éligible please?

A: Le soumissionnaire doit démontrer que sa solution résout précisément le problème de ces centres de santé privés qui correspondent à la définition de MPME en vigueur au Togo (nb d'employés, chiffres d'affaire)

Q: les montants de soumission,

A: 50 000 USD maximum

Q: Est-ce qu'on peut avoir une documentation power point pour savoir les types de projets à soumettre

A: Prière de vous référer à la liste non exhaustive de solutions suggérées dans le document de RFA

Q: Pour les documents complémentaires à notre soumission, les états financiers font 64 pages. ma question est de savoir si tout doit être scanné et envoyé

A: oui c'est une condition d'éligibilité

Q: dans l'annexe 2 il est demandé ceci : Décrivez les types et le nombre d'utilisateurs directs qui bénéficieront de votre solution. Veuillez également fournir des numéros provisoires . C'est quoi le numéro dont vous parlez ?

A: Nombre d'utilisateurs qui bénéficieront de la solution (estimations provisoire en terme d'impact)

Q: Après sélection de la solution, comment est-ce que la collaboration va se matérialiser? Quel type de relation entre l'entreprise et UNCDF ? L'entreprise sera-t-elle libre de dérouler ses actions?

A: le projet sera géré au niveau du PNUD Togo en collaboration avec UNCDF qui a un droit de regard sur la mise en œuvre. La société sera libre de dérouler le projet suivant les termes soumis dans sa candidature et suivant les conditions de l'accord de subvention ou d'assistance technique.

Q: Pour une entreprise dont le volet de solution digitale représente une partie de l'activité, comment intégrer les éléments relatifs au dernier exercice dans l'annexe 2 au niveau de la section 'DURABILITE'. Revenu annuel par exemple. Quel sera le processus de déblocage des fonds alloués ?

A: La durabilité est également liée à la structure donc la Business Unit digitale n'est pas le seul élément pris en compte. Les fonds alloués sont débloqués suivant les conditions de décaissement convenues à l'avance et consignées dans le contrat de subvention.

Q: Le fonds alloué va supposer des déploiements gratuits au niveau du client finale (Microfinance)?

A: La subvention peut être utilisée pour les coûts opérationnels du projet et non sur des investissements en CAPEX.

Q: Pourra t-on facturer les opérations par exemple au client final par rapport à des opérations de bank to wallet par exemple?

A: La subvention peut être utilisée pour les coûts opérationnels du projet et non sur des investissements en CAPEX.